

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 52

Séance du :
10 décembre 2018

Date de publication :
11 DEC 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 4 décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mmes MARENCO – NEVEUX – SARRACO – M. RACHLINE – Mmes LANCINE – MEUNIER – M. AUREILLE – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mme LECHANTEUX – M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme LAUVARD – M. LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – CAUWEL – BLONDEEL – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mmes VERLEYE – CABASSE-LAROCHE – M. HEIM – Mme MICHAU – MM. CAYRON – GINESTA – Mme BURNICHON – M. GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mmes CIFRE – LAROCHE – M. MELNIKOWICZ – Mme BROHEE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. PERRIN à M. BERTORA – Mme DUMONT à Mme MARENCO – M. MASBOU à M. BROGLIO – Mme RAGAUT à Mme SARRACO – M. SERT à M. LONGO – M. DECARD à M. MASQUELIER – M. BOULE à M. GEISLER.

NON REPRESENTES : M. HOUOT – Mme BARKATE – M. MEYNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BURNICHON.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	FINANCES Budget Principal – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	M. BERTORA	FINANCES Budget Annexe GEMAPI - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	M. MASQUELIER	FINANCES Budget Annexe Eau - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4.	M. MASQUELIER	FINANCES Budget Annexe Assainissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. MASQUELIER	FINANCES Assujettissement à la TVA du Budget Annexe Assainissement. <u>Synthèse du rapport</u> Il s'agit de délibérer pour opter à l'assujettissement à la TVA au 01 ^{er} janvier 2019 du budget annexe assainissement. Cette option concerne le contrat d'affermage de Fréjus/Saint-	ADOPTE A L'UNANIMITE

		Raphaël et la régie intéressée de Roquebrune sur Argens. En effet, ces contrats conclus avant le 1 ^{er} janvier 2014 ne sont pas soumis de plein droit à l'assujettissement mais sur option. Les contrats conclus après le 1 ^{er} janvier 2014 sont de plein droit dans le champ d'application de la TVA.	
6.	M. MASQUELIER	FINANCES Avance aux régies « Eau » et « Assainissement ». <u>Synthèse du rapport</u> Il s'agit de délibérer comme chaque année sur la reconduction d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement. Cette avance est de 3 M€ pour chaque budget annexe.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BERTORA	FINANCES Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget 2018.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. BERTORA	FINANCES Décision Modificative N°3 Budget principal 2018. <u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 : Section de fonctionnement : Dépenses : 121.600 € Recettes : 121.600 € Section d'investissement : Dépenses : 356.600 € Recettes : 356.600 €	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. MASQUELIER	FINANCES Décision Modificative N°3 Budget annexe Assainissement 2018. <u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 : Section de fonctionnement : Dépenses : 293.730 € Recettes : 293.730 € Section d'investissement : Dépenses : 1.897.514 € Recettes : 1.897.514 €	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. BERTORA	FINANCES Décision Modificative N°3	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Budget annexe GEMAPI. <u>Synthèse du rapport</u> La décision modificative concerne uniquement la section d'investissement, elle ne prévoit pas de crédits supplémentaires mais uniquement une diminution du chapitre 16 « Emprunts en euros » de 184.200 € compensée par une inscription du même montant au Chapitre 13 « subventions d'investissement à recevoir » pour le même montant.</p>	
11.	M. MASQUELIER	<p>FINANCES Modification du régime fiscal de TVA au contrat d'affermage de distribution d'eau potable de Fréjus-Saint-Raphaël. <u>Synthèse du rapport</u> Il s'agit de délibérer pour modifier le régime fiscal de TVA applicable à compter du 01/01/2019 au contrat initial d'affermage de distribution d'eau potable de FREJUS/ST RAPHAEL signé en 2010 avec la CMESE.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	M. BERTORA	<p>FINANCES Renouvellement de la Convention avec l'Office de Tourisme de Fréjus pour le reversement de la taxe de séjour. <u>Synthèse du rapport</u> La convention précédente étant parvenue à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention pour le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Fréjus.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. BERTORA	<p>FINANCES Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. <u>Synthèse du rapport</u> Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016, les compétences de la CAVEM ont été modifiées. Ces modifications ont fait l'objet d'un transfert de charges dont le montant a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017. En 2018, le classement de nouvelles voies de zones d'activité dans le domaine public ainsi que la détermination des coûts de fonctionnement des locaux NRA ZO ont nécessité de réunir à nouveau la commission d'évaluation des charges transférées et de préciser les nouveaux montants d'attribution de compensation à reverser aux communes pour cette même année.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	M. BERTORA	<p>FINANCES Attribution de compensation à verser aux communes en 2019.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p><u>Synthèse du rapport</u> La délibération consiste à fixer le montant de l'attribution de compensation 2019 à verser aux communes membres de la Cavem et de prévoir les modalités de versement sur l'exercice 2019.</p>	
15.	M. BERTORA	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Désignation des représentants de la CAVEM au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT). <u>Synthèse du rapport</u> L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var a modifié ses statuts le 4 juillet 2018. L'article 4.2 des nouveaux statuts inscrit la CAVEM parmi les membres actifs et lui octroie 1 siège au Conseil d'administration et 3 sièges à l'Assemblée Générale, avec la possibilité de désigner autant de suppléants que de sièges pour ces deux instances. L'objet de la présente délibération est de désigner les représentants de la CAVEM à l'Audat Var.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
16.	M. BROGLIO	<p>ENVIRONNEMENT Plan Climat Air Energie Territorial. <u>Synthèse du rapport</u> Après avoir défini les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CAVEM, moyens, type de concertation et échéancier, le présent document a pour objet d'approuver les orientations stratégiques du nouveau PCAET, ainsi que les actions proposées pour atteindre les objectifs.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	Mme NEVEUX	<p>EQUIPEMENTS CULTURELS Théâtre le Forum – Approbation des compléments de prix. <u>Synthèse du rapport</u> Comme chaque année, il est nécessaire de modifier les compléments de prix versés par la CAVEM à la Régie du Théâtre intercommunal Le Forum, afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue au budget primitif.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
18.	M.OLLIVIER	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE Les Garillans à Roquebrune sur Argens – Convention relative à la réalisation de travaux d'une voie de désenclavement sur la ZAE – Paiement d'une indemnité à la société GREKY1 propriétaire des parcelles cadastrées AO n° 769 et n° 97 sur la commune de</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Roquebrune sur Argens. <u>Synthèse du rapport</u> La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), titulaire de la compétence voirie dans les zones d'activités souhaite réaliser une voie de désenclavement dans la zone d'activités des Garillans. Ce projet nécessite l'acquisition de terrains cadastrés à Roquebrune sur Argens section AO n° 796 et n° 97 appartenant à la société GREKY1. Cette dernière a souhaité réaliser un échange du terrain nécessaire à la voirie, avec une partie du domaine public communal en nature de parking, situé en bordure de la RDN7. Ce parking appartient à la Commune de Roquebrune sur Argens et il est nécessaire que cette dernière réalise des procédures de désaffectation et de déclassement préalablement à l'échange des terrains. Cet échange sera réalisé sans soulte. Une promesse d'échange a été signée. La Commune mettra ensuite à disposition de la CAVEM, le terrain acquis en vue de la réalisation des travaux par et aux frais de la CAVEM. La présente convention a pour objet de constater l'accord des parties pour le versement d'une indemnité d'aménagement de la propriété à usage d'habitation qui sera située en bordure immédiate de la nouvelle voie suite aux travaux. La somme de 55.500 euros sera versée par la CAVEM à la société GREKY I.</p>	
19.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dérogação à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019 – commerces de détail alimentaire – périmètre CAVEM. <u>Synthèse du rapport</u> Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>décembre, pour l'année suivante.</p> <p>Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.</p> <p>Dans ce contexte, des communes membres de la CAVEM ont été saisies de demandes de dérogations à la règle du repos dominical, pour un nombre supérieur à 5 dimanches pour l'année 2019, émanant de divers commerces de détail alimentaire.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la CAVEM propose d'homogénéiser les dérogations de droit au repos dominical qui s'appliquent aux salariés du territoire.</p> <p>La présente délibération vise donc à délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2019.</p>	
20.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019 – commerces de détail – hors zone touristique.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Les dérogations à la règle du repos dominical ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches par le biais de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique.</p> <p>Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.</p> <p>Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.</p> <p>Dans ce contexte, des communes membres de la CAVEM ont été saisies de demandes de dérogations à la règle du repos dominical, pour un nombre supérieur à 5 dimanches pour l'année 2019, émanant de divers commerces de détail.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

		<p>Développement Économique, la CAVEM propose d'homogénéiser les dérogations de droit au repos dominical qui s'appliquent aux salariés du territoire.</p> <p>La présente délibération vise donc à délivrer l'avis de la CAVEM pour une dérogation portant sur 12 dimanches de l'année 2019.</p>	
21.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Reprise des activités de l'Association Maison de l'Emploi.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Suite au désengagement financier de l'Etat, la Maison de l'Emploi de l'Est Var n'est plus en mesure de maintenir son activité sous sa forme actuelle. Ses missions étant néanmoins complémentaires à celles existantes au sein de la collectivité dans le cadre de sa compétence Développement Economique, il est proposé de procéder au transfert de la Maison de l'Emploi de l'Est Var au sein de l'Agglomération à compter du 1er Janvier 2019.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
22.	M. MASQUELIER	<p>EAU POTABLE Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Fréjus/Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> L'assujettissement à la TVA de l'ensemble du budget annexe eau potable nécessite de modifier le contrat de délégation de service public d'eau potable de Fréjus-Saint-Raphaël par avenant n°1.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
23.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Roquebrune sur Argens.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> L'assujettissement à la TVA sur option de l'ensemble du budget annexe assainissement nécessite de modifier le contrat de délégation de service public de la commune de Roquebrune sur Argens par avenant n°4.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
24.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Avenant n°7 au contrat de délégation de l'exploitation du service d'assainissement de Fréjus/Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> L'assujettissement à la TVA sur option de l'ensemble du budget annexe assainissement nécessite de modifier le contrat de délégation de service public de Fréjus-Saint-Raphaël par avenant n°7.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		Cet avenant permet aussi de diminuer les tarifs d'assainissement du fait d'une aide financière supplémentaire perçue par le délégataire de la part de l'Agence de l'eau, à répercuter par une diminution des tarifs appliqués aux usagers.	
25.	M. MOUGIN	<p>NUMERIQUE Avenant n° 2 à la convention de programmation et des suivis des déploiements FTTH passée avec ORANGE.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> L'Etat, la Région Sud, Le Département, les EPCI concernés et notamment la CAVEM ont signé le 6 novembre 2015 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH pour les zones AMII avec l'opérateur ORANGE. En 2018, ORANGE a proposé au Gouvernement de fixer un nouvel objectif de déploiement FttH en zone AMII à 2020 dans toutes les communes concernées, et d'accroître la transparence de ses déploiements et décliner localement ses engagements. Les cosignataires de la convention ont souhaité formaliser les nouveaux engagements avec l'opérateur par un avenant à la convention.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
26.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Création d'emplois suite au transfert de deux agents de la Maison de l'Emploi de l'Est Var auprès de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Création de deux postes pour recruter deux agents par voie de transfert au 1^{er} janvier 2019 suite à la dissolution de la Maison de l'Emploi de l'Est Var.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
27.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau – Communication.</p>	PREND ACTE
28.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Président – Communication.</p>	PREND ACTE
29.	M. BERTORA	<p>FINANCES Taxe de séjour – Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 – Délibération rectificative.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Le 28 décembre 2017, les Parlementaires ont voté la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, fixant les nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour, et notamment l'évolution de son calcul pour les hébergements en</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>attente de classement ou sans classement. Celle-ci impose aux collectivités compétentes d'instaurer un mode de calcul proportionnel de la taxe de séjour, entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne.</p> <p>L'ensemble des modalités applicables aux communes du territoire de la CAVEM en matière de taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 ont été approuvées par délibération n°03 du 24 septembre 2018. Suite à une observation de la DDFIP, il convient de rectifier une erreur matérielle qui n'affecte pas les modalités de calcul énoncées dans la délibération.</p>	
--	--	--	--

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 11 DEC 2018

LE PRESIDENT



Roland BERTORA